

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Séance du vendredi 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, à la mairie de Vieux-Rouen-sur-Bresle, sous la présidence de Monsieur BORGEO Bruno, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude BENOIT (pouvoir de Monsieur Christophe CHOQUART), Monsieur Gérard BRECQ, Monsieur Bruno BORGEO, Monsieur Jérôme CHARLES, Madame Érika DUFOSSÉ, Monsieur Vincent GENTY, Madame Nouara KASMI, Madame Valérie MACRÉ (pouvoir de Monsieur Frédéric FOURNIER), Monsieur Rémi MERCIER, Madame Véronique PLUCHART-HEDIER et Monsieur Jean-Michel SUARD.

Étaient excusés : Monsieur Christophe CHOQUART, Monsieur Frédéric FOURNIER, Monsieur Alain LE GAC et Madame Julia WYGAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BENOIT.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13

Date de la convocation : 3 avril 2025 - Date d'affichage : 3 avril 2025

**OBJET : Prise en charge de la participation financière facturée aux familles lors de leur inscription aux transports scolaires – Budget Régie de Transports Scolaires - Délibération 2025-21**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des Transports,  
Vu le code de l'Éducation,  
Vu la convention signée en juillet 2023 avec la Région Normandie,

Monsieur le Maire explique que la Région a délégué la compétence en matière de transport à la commune, désignée AO2. Afin de continuer à percevoir les sommes dues au titre du transport scolaire, il convient de calquer les montants sur ceux annoncés par la Région.

Ainsi, il est proposé au Conseil de délibérer sur la prise en charge du de l'année scolaire 2025/2026 pour le transport scolaire, à savoir 70 € par enfant scolarisé en maternelle ou primaire et par an (uniquement pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la prise en charge de l'abonnement à 70 € par enfant scolarisé en maternelle ou primaire et par an (uniquement pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune).

Pour extrait conforme, à Vieux-Rouen-sur-Bresle, le 11 avril 2025

Le Maire,  
Bruno BORGEO



**Annexe 2**  
**Montant de la prise en charge de la participation familiale**  
**(Tarification à compter de l'année scolaire 2025/2026)**

NOM DE LA STRUCTURE :

**Mairie de Vieux-Rouen-sur-Bresle**

	TARIF REGIONAL (Pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR (en atténuation du tarif régional à la charge des familles)
	Jusqu'à 500 €	Au-delà	
Quotient familial	Jusqu'à 500 €	Au-delà	Jusqu'à 500 € / Au-delà
Collège	70 €	140 €	/ /
Lycée/CFA/Maison familiale et rurale	70 €	140 €	/ /
Ecole maternelle	35 €	70 €	35 € / 70 €
Ecole élémentaire	35 €	70 €	35 € / 70 €
Interne Nomad car	35 €	70€	/ /
Nomad SNCF (interne ou DP)	140 €	140 €	/ /

**Observations complémentaires relatives notamment à des critères spécifiques de prise en charge**  
(Sous réserve de la faisabilité avec le logiciel d'inscription)

Participation financière communale uniquement pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Vieux-Rouen-sur-Bresle.

Date : **11 AVR. 2025**

Cachet – Signature :



**Le Maire,  
Bruno BORGEO**